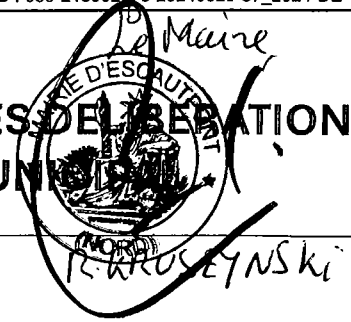
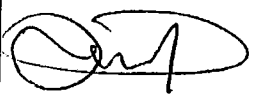


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**



**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024**

<p>Date de convocation : 11.09.2024</p> <p>Date de publication : 14.09.2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre ; le vingt septembre, Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<p>Effectif du Conseil Municipal : 27</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 16 Absents excusés : 09 Ont donné pouvoir : 08 Absents : 02</p> <p>Ont pris part au vote : 16 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Michel RENARD</p> 	<p><b>PRÉSENTS</b> M. Raphaël KRUSZYNSKI ; M. Jean-Luc FRERE ; Mme Eveline LEGRAND ; M. Michel RENARD ; Mme Catherine ROLY ; Mme Christine PLUMECOCQ ; M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Joëlle LEGRAND ; M. Jean-Claude LIETARD ; M. Jean-Luc BULENS ; Mme Sylviane DEBOSZ ; M. Daniel HERLAUD ; Mme Corinne WISNIEWSKI ; Mme Monique PASSET ; Mme Corinne RIBEAUCOUP ; Mme Virginie BERNUS.</p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS</b> M. Patrick LATOUCHE ; Mme Annie NOTELET ; Mme Patricia DURIEUX ; M. Didier MARMIGNON ; Mme Nathalie DELHAYE ; M. Romuald CHANTREL ; M. Cédric LATOUCHE ; Mme Sandrine PONCHANT ; Mme Tiffanie SURIA.</p> <p><b>ONT DONNÉ POUVOIR</b> : M. Patrick LATOUCHE donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI ; Mme Annie NOTELET donne pouvoir à Mme Monique PASSET ; Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à M. Michel RENARD ; M. Didier MARMIGNON donne pouvoir à M. Jean-Luc FRERE ; Mme Sandrine PONCHANT donne pouvoir à Mr Daniel HERLAUD ; Mme Nathalie DELHAYE donne pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND ; M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ, Mme Tiffanie SURIA donne pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ.</p> <p><b>ABSENTS</b> : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.</p>

**DELIBERATION N° 87**

**OBJET : Instauration de deux nouveaux cycles de travail au sein des services techniques**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que :

- La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de références appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle.
- Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année et la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.
- L'instauration de cycles de travail va permettre de répondre aux spécificités des différentes missions exercées et ceux-ci peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 059-215902073-20240925-87\_2024-DE

SLO

- Depuis octobre 2023, la collectivité d'Escautpont a réorganisé ses services techniques afin de créer en son sein deux équipes : bâtiment et espaces verts. Dans une démarche d'amélioration de l'organisation interne et afin de répondre aux plus près aux besoins de notre collectivité, il est nécessaire de créer deux cycles différents pour ce service. Ainsi, le cycle hebdomadaire s'étendra sur deux amplitudes horaires comme il suit : du lundi au vendredi et du mardi au samedi matin.

Il précise au Conseil Municipal que Les horaires de travail seront définis par l'autorité territoriale en accord avec la Directrice Générale des Services pour assurer la continuité de service, dans le respect de la durée hebdomadaire de travail pour les agents à temps complet ou non-complet.

**Il est proposé à l'Assemblée délibérante :**

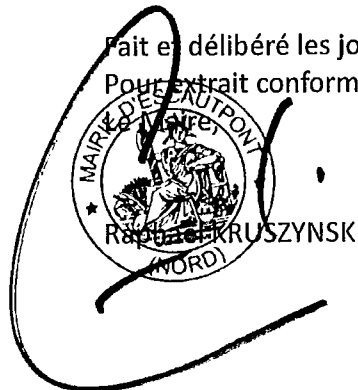
- **D'ADOPTER** l'instauration de cycles de travail pour les services techniques
- **DE COMMUNIQUER** ces modifications à l'ensemble du personnel communal

Document(s) joint(s) : Procès-verbal du 13 septembre 2024 – Avis du Comité Social Territorial

**Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité**

**Pour : 24 voix - Contre : 0 - Abstention : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme





COMMUNE D'ES

Département d

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

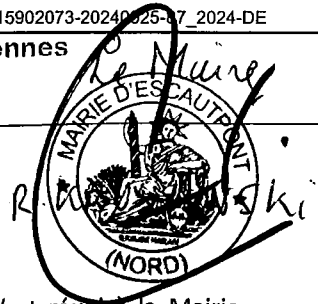
Publié le

ID : 059-215902073-20240925-17\_2024-DE

000087

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Séance du 13 Septembre 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 septembre à 17h10, le Comité Social Territorial s'est réuni à la Mairie d'Escautpont sous la présidence de Monsieur KRUSZYNSKI Raphaël, Maire d'Escautpont.

Monsieur KRUSZYNSKI Raphaël procède à l'appel.

- En qualité de représentants des élus :

- Monsieur Daniel HERLAUD, titulaire
- Monsieur Jean-Luc FRERE, suppléant
- Monsieur LATOUCHE Cédric, titulaire

- En qualité de représentants du personnel :

- Monsieur Steeve FIEVEZ, titulaire
- Madame Angela VACCARO, titulaire
- Monsieur LOBRY David, titulaire

- Etaient absents ou excusés :

- Monsieur RENARD Michel, titulaire

- Autres participants :

- Madame LUSSIEZ Sarah, Chargée en Ressources Humaines
- Madame BRAIK Amira, Chargée en Ressources Humaines

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE ET DU SECRETAIRE ADJOINT

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner le secrétaire et le secrétaire adjoint de séance.

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Luc FRERE est candidat pour cette tâche.

Désignation du secrétaire adjoint de séance : David LOBRY est candidat pour cette tâche.

II- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

Le règlement intérieur définit de manière claire, précise et réfléchi un certain nombre de règles qui régissent les relations de travail entre chacun et faciliteront l'intégration des nouveaux agents. Dès lors, celui-ci :

- Fixe les règles de fonctionnement et de discipline de la Collectivité,
- Rappelle les garanties qui sont attachées à ces règles,
- Précise les principes généraux de l'utilisation de l'espace et du matériel,
- Définit certaines règles relatives à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail.

Le règlement Intérieur a été élaboré à partir de la réglementation en vigueur. Afin de suivre l'évolution d'une part, de ladite réglementation et, d'autre part, du fonctionnement de nos services, il convient d'y apporter des modifications.

Les principaux points de la nouvelle convention sont les suivants :

1. Modification de la période des congés annuels d'été s'étalant désormais du 15 juin à la première semaine de septembre, avec l'obligation de prendre deux quotités minimum hebdomadaires de travail ;

2. Modification du nombre de jours de congés pouvant être reporté sur l'année N+1.
3. Modification des cycles de travail des services techniques de la collectivité ;
4. Modification de la procédure d'enregistrement des demandes d'absences via l'espace numérique prévu à cet effet ;
5. Actualisation de la réglementation en matière de droit du travail ;

Commune d'Escautpont	Collège des représentants de la collectivité :	<b>AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE</b> Sous réserve de modifications mineures ( Partie I - article 5 )
	Collège des représentants du personnel :	<b>AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE</b> Sous réserve de modifications mineures ( Partie I - article 5 )

### III- INSTAURATION DE DEUX CYCLES DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de références appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année et la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607h, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

L'instauration de cycles de travail va permettre de répondre aux spécificités des différentes missions exercées et ils peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Depuis octobre 2023, la collectivité d'Escautpont a réorganisé ses services techniques afin de créer en son sein deux équipes : bâtiment et espaces verts. Dans une démarche d'amélioration de l'organisation interne et afin de répondre aux plus près aux besoins de notre collectivité, il est nécessaire de créer deux cycles de travail.

Ainsi, le cycle hebdomadaire de travail de l'équipe des espaces verts s'étendra du lundi au vendredi tandis que celle des bâtiments s'étendra du mardi au samedi matin.

Les horaires de travail seront définis par l'autorité territoriale en accord avec la Directrice Générale des Services pour assurer la continuité de service, dans le respect de la durée hebdomadaire de travail pour les agents à temps complet ou non-complet.

Commune d'Escautpont	Collège des représentants de la collectivité :	<b>AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE</b>
	Collège des représentants du personnel :	<b>AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE</b>

000087

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024



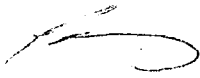
Publié le

ID : 059-215902073-20240925-87\_2024-DE

510

La séance est levée à 18h05

Signatures,

Le Président,	La secrétaire,	Le secrétaire adjoint,
 Monsieur KRUSZYNSKI Raphaël (Maire d'Escautpont)	 Monsieur Jean-Luc FRERE (Membre titulaire des représentants de la collectivité)	 Monsieur David LOBRY (Membre titulaire des représentants du personnel)